Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h08
Réference de l'AR : 054-215404393-20261102-Delib_87_2026-DE

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, P. CHRETIEN, J.-P. VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE, C. JACOB.

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
N. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, F. SAINT-PIERRE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

_____OBJET_____

Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel

Nomenclature : 4.1 FONCTION PUBLIQUE - *Personnel titulaires et stagiaires de la FPT*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : S. SCHRAM

EXPOSE DES MOTIFS :

Les collectivités territoriales ont la possibilité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant la couverture des risques financiers encourus en cas de décès, accidents de service, maladies professionnelles, longues maladies, maladies de longue durée, maladie ordinaire et maternités de son personnel.

Le précédent contrat d'assurance statutaire avait une validité de 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Par délibération du 26 janvier 2026, le Conseil Municipal a chargé le centre de gestion 54 de lancer une procédure de marché public pour le compte de la commune en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance statutaire pour les 4 prochaines années, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Suite à l'appel d'offres, il convient d'opter pour les différents taux et franchises et de signer la convention afférente avec le CDG54.

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 26 janvier 2026 autorisant le centre de gestion à lancer une procédure de marché public pour le compte de la commune en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance statutaire pour le personnel ;

Vu l'avis de la 1ère commission ;

Considérant que le nouveau contrat d'assurance statutaire sera mis en place au 1er janvier 2027 pour une durée de 4 ans,

Suite à l'appel d'offre, la proposition du CDG54 pour 2027-2030 est la suivante :

- Assureur : GROUPAMA GRAND EST
- Courtier : WILLIS TOWERS WATSON France
- Résiliation : sous réserve d'un préavis de 6 mois
- Conditions : pour les agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires à temps d'emploi supérieur à 28 heures hebdomadaires.
- Garanties proposées par le contrat :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 54

→ Acte d'engagement - **Adhérent de plus de 30 agents affillés CNRACL**

Cet acte d'engagement sera ajusté par l'attributaire pressenti avant notification
N° (voir Annexe AE « Feuille tarification ») : 27 Nom : Mairie de Pulnoy

Agents affiliés CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification (Case à cocher). Attention un seul choix de % d'IJ possible				
Désignation des RISQUES assurés	**Formule de FRANCHISE par arrêt[2]**	**TAUX IJ 100%** ☐	**TAUX IJ 90%** ☐	**TAUX IJ 80%** ☐
Décès	Sans Franchise	0,15% ☐	0,15% ☐	0,15% ☐
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans Franchise	1,88% ☐	1,71% ☐	1,54% ☐
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1,47% ☐	1,34% ☐	1,21% ☐
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1,23% ☐	1,13% ☐	1,02% ☐
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0,91% ☐	0,84% ☐	0,76% ☐
	Franchise (IJ) 60 jours consécutifs	0,86% ☐	0,79% ☐	0,72% ☐
Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée	Sans Franchise	1,94% ☐	1,75% ☐	1,55% ☐
	Franchise 10 jours consécutifs	1,93% ☐	1,74% ☐	1,54% ☐
	Franchise 30 jours consécutifs	1,85% ☐	1,67% ☐	1,48% ☐
	Franchise 90 jours consécutifs	1,67% ☐	1,50% ☐	1,34% ☐
	Franchise 120 jours consécutifs	1,56% ☐	1,40% ☐	1,25% ☐
	Franchise 180 jours consécutifs	1,40% ☐	1,26% ☐	1,12% ☐
Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans Franchise	0,44% ☐	0,40% ☐	0,35% ☐
Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs[1]	2,13% ☐	1,92% ☐	1,70% ☐
	Franchise 15 jours consécutifs[1]	1,94% ☐	1,75% ☐	1,55% ☐
	Franchise 30 jours consécutifs[1]	1,58% ☐	1,42% ☐	1,26% ☐
	Franchise 60 jours consécutifs[1]	1,00% ☐	0,90% ☐	0,80% ☐
Les sous risques sont inclus dans les taux : Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire				
[2] Autres formules → voir annexe : Accessibles aux seuls adhérents assurés actuellement avec ces formules.				
1 La franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.				
**Taux de remboursement des indemnités journalières.				

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG 54 pour les agents relevant de la CNRACL,

- **OPTE** pour les taux et franchises suivants :

Risques assurés	**Taux**	**Franchise**
Décès	0,15%	Sans franchise
Congés pour invalidité temporaire imputable au service (AT et maladies professionnelles)	0,91%	30 jours
Congés de longue maladie, congés de maladie de longue durée	1,85%	30 jours
Congés maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	0,44%	Sans franchise
Congés de maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable	1,94%	15 jours
Taux total au 01/01/2027	**5,29 %**	

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente avec le CDG54.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 05/11/2026 et que la convocation a été faite le 22/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 6 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)